

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-651
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Budget primitif 2025
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2005 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 – budget annexe Pôle sportif du Colombier - à hauteur de 859 682,92 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 64 476,21 € ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits entre les opérations 101 Equipement centre aquatique et 105 Photovoltaïque, comme suit pour permettre le financement de travaux électriques liés à l'installation de panneaux photovoltaïques :

Budget	Section	Imputation	Montant
Pôle sportif du Colombier	Investissement	c/21314 – op 101 c/2313 – op 105	- 64 000 € + 64 000 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants entre les opérations 101 Equipement centre aquatique et 105 Photovoltaïque, comme suit pour permettre le financement de travaux électriques liés à l'installation de panneaux photovoltaïques :

Budget	Section	Imputation	Montant
Pôle sportif du Colombier	Investissement	c/21314 – op 101 c/2313 – op 105	- 64 000 € + 64 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 10 octobre 2025

La Présidente

Céline CHARRAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 OCT. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 OCT. 2025

Activité de réception en préfecture
015-200066660-20251010-DEC2025-651-BF
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025